



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le 31/07/2024

ID : 081-218101459-20240731-DM29_2024-AU

S²LOW

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 29-2024

Réhabilitation de la salle Pierre Salvét – Rémunération de la maîtrise d'œuvre

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 25-2020 du 10 juin 2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision municipale n° 24-2023 du 28 juillet 2023 désignant le groupement en charge de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Pierre Salve ;

Vu le diagnostic de la charpente réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre nécessitant une remise aux normes totale de la structure ;

Considérant les termes du marché public à procédure adaptée référencé MAPA 23-01 relatif à la désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Pierre Salvét ;

Considérant que les éléments techniques permettant de déterminer l'opportunité de retenir la mise en œuvre d'une solution photovoltaïque sur la toiture seront déterminés au moment de la phase PRO et de la rédaction du DCE ;

Considérant l'annexe 2 de l'acte d'engagement ;

Décide :

Article 1^{er} : le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre est défini de la façon suivante :

Estimation prévisionnelle définitive présentée par le maître d'œuvre (montant hors TVA) :

P = 1 641 305,53 euros

P avec option photovoltaïque = 1 723 305,53 euros

Coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté par le maître de l'ouvrage à l'issue de négociations avec le maître d'œuvre (montant hors TVA) :

C = 1 641 305,53 euros

C avec option photovoltaïque = 1 723 305,53 euros

Forfait définitif de rémunération hors révision arrêté par le maître de l'ouvrage en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (C) ci-avant :

F = 147 717,50 euros HT

F avec option photovoltaïque = 155 097,50 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 31 juillet 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).